



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge des patients atteints de la maladie de Lyme

Question écrite n° 17349

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le manque de prise en charge des patients atteints de la maladie de Lyme. En 2017, le ministère chargé de la santé a lancé un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques, prévoyant l'élaboration et la publication de recommandations de bonnes pratiques pour la prise en charge de ces pathologies. Le 20 juin 2018, la Haute autorité de santé (HAS) a publié ces recommandations, qui doivent permettre à l'ensemble des médecins de prendre en charge, de manière harmonisée sur le territoire national, les différentes formes de la maladie de Lyme. Il demande quelles sont les actions concrètes envisagées par le ministère pour permettre une meilleure formation des acteurs du monde médical, et ce de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire français. De nombreux projets sont initiés par la direction générale de la santé pour améliorer l'information des professionnels de santé et du grand public, et la prise en charge des patients. Il y a notamment le projet de mise en place, en lien avec les agences régionales de santé, de centres spécialisés permettant la prise en charge globale des patients. Cette prise en charge pluridisciplinaire doit permettre de prévenir les errances thérapeutiques, de poser un diagnostic précis et d'éviter un certain nombre de traitements inefficaces. Il est prévu que ces centres accueillent également des activités de recherche. Il souhaite également lui demander s'il existe une date d'ouverture de ces centres, très attendus par les personnes atteintes de la maladie de Lyme.

Texte de la réponse

Les recommandations de bonnes pratiques, publiées par la Haute autorité de santé en juin 2018, sont en cours d'actualisation avec le concours des sociétés savantes, avant une mise à disposition aux professionnels de santé. La direction générale de la santé travaille, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients. Des centres de compétence, répartis sur le territoire, auront la mission de prendre en charge les patients adressés par les praticiens de ville. Des centres de référence, au nombre de cinq, auront à la fois des missions de coordination et d'harmonisation de la prise en charge, ainsi que des missions de formation sur le sujet des maladies vectorielles à tiques, en lien avec les acteurs, locaux et nationaux, de la formation médicale initiale et continue. La désignation des centres est prévue avant le début de l'été 2019.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17349

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1841

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2019](#), page 5198